

RESPECTEZ LA LOI MONSIEUR LE MAIRE !

« La démocratie, c'est beaucoup plus que la pratique des élections et le gouvernement de la majorité : c'est un type de mœurs, de vertu, de scrupule, de sens civique, de respect de l'adversaire ; c'est un code moral »,

Pierre Mendès France

Nous demandons depuis le début de la mandature d'avoir accès aux documents permettant d'éclairer les votes du Conseil. Trop de délibérations sont prises sans qu'il y ait communication du moindre document écrit, malgré nos demandes réitérées et insistantes.

Par un courrier, nous avons saisi la Préfecture, qui nous a donné raison. Dans son courrier envoyé au maire le 28 janvier dernier, et adressé en copie à Mr Le Geldon, la préfecture rappelle à Mr Moreau qu'il a « *l'obligation d'informer les conseillers municipaux en leur communiquant les documents relatifs aux affaires de la commune faisant l'objet d'une délibération* ». En effet les délibérations sont actées trop souvent en amont et sans débats faute d'éléments. Le conseil sert tout simplement de chambre de validation. Dans son courrier, la préfecture cite précisément l'article L.2121-13 du Code des collectivités territoriales, au nom duquel nous faisons nos réclamations auprès du maire depuis des mois. Il n'a jamais été question pour nous d'une demande de note de synthèse, comme le prétend Mr le Maire, effectivement réservée en l'occurrence aux communes de plus de 3500 habitants, et derrière laquelle le Maire se réfugie pour éviter de se conformer à la loi. Le courrier précise également que le refus du maire peut conduire « *à l'annulation de la délibération pour manquement au droit à l'information des élus* » (arrêt du Conseil d'Etat du 29/12/1999). Nous ne comprenons pas pourquoi le Maire s'oppose à se conformer à l'article de loi qui figure de surcroît dans le règlement intérieur qu'il a lui-même élaboré et fait voter. C'est quand même un comble d'inscrire une disposition dans un règlement pour ne pas vouloir ensuite s'y soumettre.

Nous avons adressé le 17 février dernier une demande officielle pour demander la communication d'une liste de documents écrits en préparation du vote du budget. A ce jour, nous n'avons reçu qu'une réponse partielle et tronquée à nos demandes, notamment en ce qui concerne le poste Téléphonie. Sans réponse satisfaisante, nous nous retournerons à nouveau vers la Préfecture, le dernier recours étant la saisine du Tribunal Administratif. Il est tout simplement impossible d'imaginer qu'un travail sérieux soit effectué par les élus sans qu'il y ait une information correcte, dans l'intérêt de nos concitoyens.

Pourquoi ce manque de transparence et un tel acharnement à ne pas vouloir donner accès de façon simple aux documents écrits relatifs à la gestion de la commune ?

Alain LE GELDON et Claire VAN LEEUWEN